



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL (GARDERIE – MERCREDIS LOISIRS – LOCAL ADOS – ACTIVITES MERIDIENNES)

Le Maire de la Commune de Demouville,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 septembre 2019 portant modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Demouville,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-1,

Vu la dernière délibération fixant les tarifs appliqués aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire de Demouville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour ledit règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Demouville,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement, ainsi que les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire municipal,

ARRÊTE

TITRE I – RÈGLES GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{ER} : L'accueil périscolaire de l'école Françoise Giroud se situe à l'école maternelle et au Centre de Loisirs ainsi qu'au Local Ados.

ARTICLE 2 : Le Présent règlement et les notes de service transmises au Directeur(trice) de l'école pour la gestion de l'accueil périscolaire municipal doivent être affichés dans les locaux d'accueil.

TITRE II – HEURES D'OUVERTURE

ARTICLE 3 : Les horaires journaliers sont fixés par la municipalité. L'accueil fonctionne :

- Pour les Garderies : le matin de 07h30 à 08h20 et l'après-midi de 16h30 à 18h30
- Pour les Mercredis : entre 7h30 et 18h30.
- Pour le Local Ados : entre 19h00 et 21h00
- Pour les activités méridiennes : entre 11h45 et 13h35

Le respect strict des horaires d'ouverture et de fermeture est exigé de la part des familles.

En cas de manquement, un rappel pour le respect des horaires leur sera signifié par l'élu en charge de la Jeunesse.

TITRE III – TARIFS - PAIEMENTS

ARTICLE 4 : Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés, pour chaque année scolaire, par délibération du Conseil Municipal qui se réserve le droit de modifier ceux-ci durant l'année.

Chaque famille recevra à l'issue de chaque mois une facture selon les réservations effectuées par les familles sur le Portail Famille. Seules les absences justifiées par certificat médical pourront être déduites de la facture.

Le paiement par les familles doit être effectué avant la fin du mois de facturation (date limite de paiement indiquée sur les factures).

TITRE IV – EFFECTIF DU PERSONNEL

ARTICLE 5 : L'accueil périscolaire comprend à ce jour plusieurs agents communaux, nombre défini selon la réglementation en vigueur.

TITRE V – OBLIGATIONS DU PERSONNEL

ARTICLE 6 : Les enfants sont accueillis par les agents communaux qui leur assurent confort, éducation et convivialité, dans le cadre d'activités diverses.

Une surveillance aux devoirs et leçons est proposée sur le temps de garderie élémentaire du soir.

ARTICLE 7 : Un goûter tenant compte des directives émanant des autorités sanitaires (lutte contre l'obésité) est préparé et servi aux enfants qui fréquentent l'accueil de l'après-midi par les agents de service.

ARTICLE 8 : Les agents communaux assurent le pointage des enfants, participent à leur surveillance et à leur encadrement.

TITRE VI – DISCIPLINE ET RESPONSABILITÉ

ARTICLE 9 : Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects.

Il leur est interdit de quitter les locaux de l'accueil, sauf si les parents ou une personne mandatée par eux les reprennent en responsabilité directe.

La surveillance est assurée par les agents communaux sous le contrôle de leurs chefs de service respectifs.

ARTICLE 10 : Les enfants doivent respecter le personnel communal et veiller à ne rien endommager.

Tout dégât volontaire constaté sera facturé aux parents.

ARTICLE 11 : La responsabilité de la commune dans la prise en charge des enfants cesse d'être engagée dès **08h20** le matin et **13h35** le midi heure **IMPERATIVE** de reprise par les enseignants et **18h30** le soir, heure **IMPERATIVE** de reprise par les familles.

TITRE VII – AMÉLIORATION

ARTICLE 12 : La Commission Jeunesse du Conseil municipal se réunira chaque fois que nécessaire pour veiller au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire municipal et à son amélioration.

TITRE VIII - SANTÉ- HYGIÈNE

ARTICLE 13 : Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée de l'enfant en collectivité : diphtérie, tétanos, polio avec les différents rappels.

L'accès à l'accueil périscolaire est interdit aux personnes ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou se présentant en état d'ébriété.

Aucun animal n'est accepté dans les accueils périscolaires, même tenu en laisse.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

TITRE IX - OBJETS PERSONNELS

ARTICLE 14 : Les enfants accueillis à l'accueil périscolaire ne doivent porter aucun objet de valeur ni être en possession d'une somme d'argent.

Il leur est également interdit d'amener des objets personnels du type : jouets, cartes de jeux, jeux électroniques, téléphones portables, lecteurs MP3 ...

En cas de non-respect de cette règle et dans l'hypothèse de perte, vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'Agent ne pourra en être tenu pour responsable.

Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli d'un vêtement, il est conseillé de le signaler immédiatement à l'agent communal.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verre, etc.).

ARTICLE 15 : Le présent Règlement Intérieur :

- remplace le Règlement Intérieur précédent ;
- est affiché dans chaque site concerné, dans un lieu accessible aux parents et est consultable au Service Jeunesse de la Mairie, sur le site internet et sur le Portail Famille ;
- pourra faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

L'acceptation du présent Règlement Intérieur par les parents conditionne l'admission de leur enfant à d'accueil périscolaire de la commune.

Le présent règlement, soumis au vote du Conseil Municipal et approuvé lors de la séance du **09/09/2019** entrera en vigueur dès le **16/09/2019**.



Fait à Demouville, le **09 septembre 2019**

Le Maire,


Martine FRANÇOISE-AUFFRET